

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que lors de la séance extraordinaire de ladite municipalité tenue le 1^{er} février 2017, le conseil a étudié et adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-295 visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 29 mars 2017, date à laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié à la MRC qu'il juge que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby, province de Québec, ce 4 avril 2017.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



Judith Desmeules